



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 35

DELIBERATION
n° 2024 - 06 - 20

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le

12 DEC. 2024

SLOW

ID : 085-200023778-20241205-DL2024_06_20-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 5 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 décembre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 28 novembre, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Dominique MALARY, Jean CANTIN, Catherine GALAND, Sandra DUBOS, Kathia VIEL, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphonie JACOMINO, Vincent PIPAUD, Olivier ROBIC, Laurent BOUDELIER,

Pouvoirs : Frédéric FOUQUET à Céline DELOMME / Jean-Baptiste RABINIAUX à Lucien PRINCE / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Sandra DUBOS à François BLANCHET / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Tiphonie JACOMINO à Christine CRESTOIS / Vincent PIPAUD à Evelyne CHAUVEL / Olivier ROBIC à Jean-Pierre STEPHANO / Laurent BOUDELIER à Valérie VECCHI.

Sonia CHARLOS est désignée secrétaire de séance.

**Avenant n° 1 au marché n° 2023-055 « Réalisation
d'un diagnostic, schéma directeur et zonage des
eaux pluviales »**

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a conclu un marché de « Réalisation d'un diagnostic, schéma directeur et zonage des eaux pluviales » avec le groupement conjoint EGIS Eau / PARERA le 21 février 2023, d'un montant de 265 966 € HT toutes tranches comprises (décomposé comme suit : tranche ferme : 244 216 € HT ; tranche optionnelle 1 : 21 750 € HT).

La durée de ce marché est de 24 mois à compter de sa date de notification, selon le calendrier détaillé d'exécution établi.

Toutefois, les investigations de géoréférencement ont pris plus de temps car elles se sont avérées plus complexes que prévues initialement.

Par ailleurs, les élus communautaires devront s'accorder en 2025 sur des règles communes s'appliquant à la gestion des eaux pluviales via l'élaboration d'un règlement.

Pour mémoire, à ce jour, seules deux communes sont dotées d'un règlement eaux pluviales opposable. Ce règlement communautaire de gestion des eaux pluviales aura vocation à être annexé au PLUi.

Ainsi, afin que le titulaire puisse mener à son terme la mission qui lui est confiée au titre du marché, il est nécessaire de prolonger, par avenant n° 1, la durée du marché n° 2023-055 « Réalisation d'un diagnostic, schéma directeur et zonage des eaux pluviales », de 12 mois.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2123-1 à R2123-7, L2194-1, R2194-7 et R2194-8,

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-05-20 en date du 22 juin 2022 portant attribution du marché « Réalisation d'un diagnostic, schéma directeur et zonage des eaux pluviales »,

Vu le marché n°2023-055 de « Réalisation d'un diagnostic, schéma directeur et zonage des eaux pluviales » conclu avec EGIS EAU / PARERA,

Vu les crédits inscrits au BP 2024,

Vu le projet d'avenant n° 1 au marché n°2023-055 de « Réalisation d'un diagnostic, schéma directeur et zonage des eaux pluviales » conclu avec le groupement conjoint EGIS EAU / PARERA,

Considérant la nécessité de prolonger le marché n° 2023-055 afin que le titulaire puisse réaliser les prestations qui lui sont confiées et que les élus communautaires puissent approuver le schéma directeur et le zonage des eaux pluviales intercommunal destiné à être annexé au PLUiH, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n° 1 au marché n° 2023-055 de « Réalisation d'un diagnostic, schéma directeur et zonage des eaux pluviales » conclu avec EGIS EAU / PARERA ayant pour objet de prolonger la durée du marché de 12 mois et sans incidence financière ;

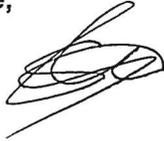
SLOW

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 correspondant et à prendre tout acte d'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,

Sonia CHARLOS



Givrand, le 12 décembre 2024

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 12 DEC. 2024
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 12 DEC. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.